

Commentaires du CRE de Laval

relatifs au document suivant :

*Présentation PowerPoint :
Projet de Politique de conservation et de mise en valeur
des milieux naturels d'intérêt
Ville de Laval*

*présenté par le
Service de L'Environnement
Ville de Laval
le 13 octobre 2006*

Novembre 2006

Préambule

Le Conseil régional de l'environnement de Laval est un organisme à but non lucratif fondé en 1996 par les citoyens et les organismes environnementaux. Sa mission est d'améliorer la qualité de l'environnement et de promouvoir le développement durable à Laval.

En mettant sur pied, le 13 octobre dernier, une journée de réflexion portant sur son *projet de Politique de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'intérêt*, et en assurant la présence des différents acteurs des milieux concernés, Ville de Laval désirait enrichir sa démarche de points de vue diversifiés sur la conservation des milieux naturels. Le CRE de Laval accueille favorablement cette initiative de Ville de Laval, qui espérons-le, permettra d'accorder aux milieux naturels encore existants toute l'attention nécessaire à leur conservation et à leur mise en valeur.

Le CRE trouve cependant regrettable qu'à cette occasion, les participants à un exercice aussi déterminant pour le développement futur du territoire n'aient eu droit qu'aux diapositives et qu'à un texte de la présentation pour développer leur réflexion. Il nous apparaît essentiel, pour le bénéfice de cet exercice, que le texte de la Politique, ainsi que les cartes des territoires faisant l'objet de cette Politique soient connus. Les commentaires formulés plus bas porteront donc sur le squelette de cette Politique, et l'analyse n'en sera que plus sommaire. De plus, le CRE a déjà eu l'occasion de présenter en avril 2005 ses commentaires sur le précédent *Projet de Politique de protection et de mise en valeur des milieux humides de Laval*, projet qui n'a jamais abouti, et duquel découle le présent projet de Politique. Ce dernier englobe maintenant l'ensemble des milieux naturels de Laval. Il s'agissait d'ailleurs de la première recommandation faite à l'époque par le CRE de Laval. Certains commentaires et réflexions avancés dans le précédent document du CRE sont toujours pertinents et sont repris ici.

Enfin, dans un document émis par la Commission permanente de l'aménagement, de l'entretien et de l'environnement urbains de Laval, on peut lire que :

« À plusieurs reprises dans le passé, Laval a fait la preuve que la concertation des forces vives et la participation de la population aux prises de décision sont le gage d'une réussite certaine¹ ».

En souhaitant qu'il s'agisse toujours d'une conviction partagée par les autorités municipales, le CRE souhaite vivement que cet exercice de réflexion sur la conservation des milieux naturels s'étende à l'ensemble de la population, afin que les citoyens et groupes intéressés puisse formuler leurs commentaires sur cette question aussi déterminante pour la qualité de vie à Laval, et ce, avant l'adoption de la Politique.

¹ D'hier à demain ... bâtir ensemble l'avenir de Laval. 1996.

Constats

C'est un fait généralement reconnu : la demande toujours croissante de nouveaux espaces pour le développement (urbain, routier, etc.) s'effectue au détriment de la protection, la conservation et la mise en valeur des milieux naturels.

Ainsi, de 1986 à 1994, la région métropolitaine de Montréal a perdu 30 % de son couvert boisé et végétal, soit 133 km², au profit de l'urbanisation du territoire (Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales, région métropolitaine de Montréal 2001-2021, Ministère des Affaires municipales et de la métropole du Québec).

Dans un autre document intitulé : « Milieux humides de la région de Montréal. 1966-1981 » de la Direction générale des Terres (Environnement Canada, 1985), on mentionne qu'entre 1966 et 1981, 406 hectares des milieux humides de la région étudiée ont été perdus aux dépens de l'urbanisation et de l'agriculture. Face à cette situation, le Canada s'est engagé à conserver les terres (milieux) humides et a reconnu la nécessité d'établir une Politique sur les terres humides à l'échelle nationale. « Aucune perte nette de fonctions des milieux humides » est l'objectif visé pour les efforts de conservation dans le cadre de la Politique fédérale. Elle reconnaît qu'en plus d'être l'habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales, les milieux humides sont un élément vital des écosystèmes et des économies des différents pays et du monde entier.

Voici quelques autres constats :

- 80 % à 98 % des terres humides se trouvant à l'intérieur ou à proximité des agglomérations urbaines du Canada sont disparues.
- Au rythme actuel de disparition du couvert végétal dans la région métropolitaine de Montréal, celui-ci pourrait disparaître d'ici 2029.
- Dans le cas des milieux humides, l'objectif *Aucune Perte Nette* (APN) doit permettre à l'inventaire de ces milieux d'atteindre un certain équilibre entre les pertes et les gains à court terme, **et une augmentation des gains à long terme.**
- Les milieux humides en zone blanche à Laval (les plus menacés par le développement) totalisent 323 hectares, soit seulement 1,8 % de cette zone blanche (la zone blanche étant destinée au développement urbain, tandis que la zone verte est vouée à l'agriculture).

À Laval, comme dans les autres grands centres urbains et partout ailleurs au Québec, la disparition des milieux naturels, qui sont essentiels à une saine qualité de vie, doit être endiguée par des actions énergiques de la part des autorités municipales. La réalisation d'un inventaire des milieux humides et des cours d'eau de Laval a été une première réponse à ce problème grandissant. La présentation du *projet de Politique de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'intérêt* marque une deuxième étape dans la démarche municipale en faveur d'une protection de ces écosystèmes.

Les commentaires présentés dans ce document reposent sur une série de réflexions et constatations découlant de notre connaissance des milieux naturels à Laval, et des documents consultés à ce sujet.

Intérêt de la Politique dans la planification du développement du territoire

L'intérêt principal dans l'élaboration et l'application d'une telle Politique réside dans la mise en place d'une vision d'ensemble du développement face à la problématique de conservation des écosystèmes et de l'appauvrissement de la biodiversité. Elle permet d'élaborer une stratégie de conservation orientée vers un objectif plus viable à long terme que la conservation cas par cas. Dans cette perspective, les milieux naturels présentent un intérêt plus important lorsqu'ils sont considérés comme éléments d'une trame régionale plutôt que comme de simples éléments locaux.

De nombreux milieux humides, cours d'eau, bois et forêts encore existants à Laval doivent leur survie au faible développement des milieux adjacents. Il sont en effet inclus, soit dans la plaine inondable, dans les zones agricoles ou encore entourés de champs et de friches faisant office de zones tampons. Ces milieux naturels adjacents sont indissociables de la valeur écologique des éléments d'intérêt, et essentiels à leur survie. Il est par exemple inconcevable qu'un marécage situé en forêt puisse conserver sa valeur et assumer pleinement toutes ses fonctions si le milieu naturel environnant est réduit à une simple bande de 10 mètres tout autour, à la suite du développement du secteur.

Pour ces raisons, il est primordial de définir des ensembles naturels comprenant à la fois des zones noyaux, entourées de zones tampons et reliées entre elles par des corridors naturels. Ces ensembles de composants hydriques et terrestres représentent plus adéquatement la complexité des habitats en maintenant leurs fonctions écologiques. La présence de zones tampons et de corridors naturels, qui à la fois protègent les zones à fort potentiel écologique et permettent leur plein épanouissement, est une condition essentielle au principe de conservation et de mise en valeur des milieux naturels.

Dans un sens, le projet de Politique a tenu compte de cet aspect en reconnaissant l'existence de territoires écosystémiques. Ceux-ci seront définis et retenus à cause de la présence d'une plus grande concentration d'éléments écologiques d'intérêt. Cette Politique veillerait à cibler des secteurs présentant une valeur écologique confirmée par l'importance (richesse, abondance) des éléments présents, la complexité des écosystèmes actifs, et par les fonctions écologiques qui y sont soutenues.

D'autre part, les éléments naturels situés en dehors des territoires écosystémiques ne méritent pas moins d'attention. Ces milieux isolés des grands ensembles naturels conservent tout leur potentiel dans l'établissement d'une trame de « liens verts et bleus » entre les territoires écosystémiques, ainsi que dans les fonctions écologiques qu'ils assument au sein de la trame urbaine.

Le projet de Politique de Laval a identifié 13 secteurs (territoires écosystémiques) d'intérêt. Mais vu sous l'angle de la conservation des milieux naturels, le territoire de Laval compte un plus grand nombre de secteurs d'intérêt (écosystèmes forestiers exceptionnels, grands secteurs riverains et insulaires, etc.). Le CRE formule à la fin de ce document un certain nombre de propositions de territoires qu'il considère primordiaux

pour la conservation des milieux naturels, et ce, afin d'atteindre 12 % du territoire, un pourcentage axé sur les objectifs internationaux et nationaux de conservation pour le maintien de la biodiversité.

Enfin, cet effort de conservation ne doit pas reposer principalement sur les territoires déjà acquis par Laval, mais devra s'étendre à tous les territoires (publics et privés) qui présentent des particularités écologiques intéressantes.

La définition de la notion de territoire écosystémique énoncée dans le document de présentation est la suivante :

«... zone de planification où des projets sont élaborés en vue d'y intégrer un ou des projets de conservation qui permettront notamment de préserver la très grande majorité des éléments écologiques d'intérêt, ainsi que les autres structures biophysiques assurant le maintien de la diversité.»

Cette définition se distance de la cible de la conservation en parlant d'une *zone de planification où des projets* (sous-entendu de développement urbain et agricole) *sont élaborés en vue d'y intégrer un ou des projets de conservation*. Cette définition place la conservation comme sous-jacente au développement dans ces territoires, ce qui devrait, à notre avis, être l'inverse. De plus, cette définition précise qu'un territoire écosystémique n'assurera pas la conservation de la **totalité des éléments écologiques d'intérêt**, mais bien de *la majorité* de ceux qui y sont inclus. La notion de conservation devrait être aussi importante que celle du développement.

Afin d'assurer la réussite d'un tel projet de Politique, celui-ci doit inclure les points suivants :

- Les objectifs de protection et de développement du réseau des aires de conservation, ainsi que leur mise en valeur,
- Les processus qui seront mis en place afin de favoriser les ententes de collaboration entre tous les intervenants,
- Le cadre réglementaire nécessaire pour la mise en place de la Politique,
- Les programmes incitatifs.

Enfin, pour chaque territoires écosystémiques identifiés, le document devrait présenter leurs caractéristiques écologiques, et préciser quels sont les objectifs de conservation et d'aménagement qui sous-tendent chaque projet de conservation.

Analyse des éléments de présentation du projet de Politique

La section suivante s'attardera à commenter les éléments du projet de Politique présentés en projection lors de la journée de réflexion tenue le 13 octobre dernier à Laval. Nous rappelons ici que les commentaires formulés sur ce projet de Politique sont nécessairement incomplets, puisque le texte de la Politique et les cartes l'accompagnant ne nous ont pas été présentés. Le CRE de Laval souhaite ainsi compléter les commentaires émis par ses représentants lors de la journée de réflexion.

1. Diagnostic

- Connaissance des milieux naturels

Ville de Laval s'appuie sur une série de sources d'informations pour étayer son projet de Politique de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'intérêt. Dans la liste énumérée à ce point, on mentionne les bois d'intérêt retenus par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Précisons ici que ces bois et forêts retenus dans le Règlement de Contrôle Intérimaire (RCI) de la CMM ne sont qu'une partie des milieux boisés à Laval. Par exemple, le RCI ne fait nullement mention de la forêt Duvernay, dans laquelle on note le plus grand écosystème forestier exceptionnel (EFE) de Laval. De plus, les données contenues dans ce document de la CMM présentent parfois des périmètres inférieurs à ceux identifiés dans les études d'origine (c'est le cas notamment du bois de l'Équerre, identifié bois de Laval-Centre dans le RCI). Même si certaines superficies sont disparues depuis la parution des résultats, on devrait plutôt privilégier les données contenues dans l'*Étude de foresterie urbaine* (Option Aménagement, 1992) pour l'élaboration du projet de conservation des territoires écosystémiques.

On mentionne également les « parcs » dans la liste des informations connues. Puisque l'exercice vise la conservation des milieux naturels, tous les parcs de récréation et autres « espaces verts » à vocation similaire (ex.: le Centre de la Nature) ne doivent pas être considérés dans ce projet de Politique.

Au chapitre des milieux humides, le CRE tient à rappeler qu'il a réalisé un inventaire entre 2001 et 2004, et que toutes les données relatives à la description et la caractérisation de 106 milieux humides ont été acheminées au Service de l'environnement de Ville de Laval, à la Direction régionale et au Service du patrimoine écologique du MDDEP. Rappelons de plus que le CRE réfute, pour des motifs longuement étayés dans un document² également remis à Ville de Laval, les conclusions relatives à l'évaluation des milieux humides de l'inventaire de Laval (Municonsult 2004). Cette évaluation, qui ne reconnaît que 3 milieux humides de valeur très élevée, et 31 de valeur élevée, devrait être révisée dans l'élaboration des projets de conservation.

Le CRE s'interroge sur la véracité de certains chiffres avancés dans la présentation. Par exemple, on mentionne que les refuges fauniques occupent une superficie de 155 ha,

² CRE de Laval. Mars 2005. Commentaires du CRE de Laval relatifs au document : *Inventaire et l'évaluation des milieux humides et des cours d'eau du territoire de la municipalité de Laval, réalisé par Municonsult, juillet 2004.*

alors que selon le registre officiel du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, il n'est question, pour la région de Laval, que d'un seul refuge faunique, celui de la Rivière-des-Mille-Îles, d'une superficie de 26,2 ha.

À l'item concernant les bois, le texte de la présentation précise aussi une superficie totale de 1 333 ha, alors que le rapport du Comité sur la protection et la mise en valeur des bois de Laval (octobre 2002) fait état d'une superficie totale de 1654 ha.

Enfin, le texte de la présentation passe sous silence les îles à fort potentiel écologique comme l'île aux Vaches, l'île St-Pierre, l'île St-Joseph, l'île Locas, l'île Lacroix, l'île Jargaille.

La présentation mentionne que Laval possède plus de 600 ha de milieux naturels déjà protégés. Nous croyons que, pour être considéré comme aire protégée selon une désignation internationale ou nationale, un territoire doit posséder un statut légal de protection, comme par exemple le refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles. Puisqu'il n'existe pas encore à Laval de zonage destiné à la conservation, cette donnée nous apparaît précieuse. Le document devrait également préciser à ce chapitre l'identité et la localisation des éléments ainsi énumérés, à savoir les parcs et berges naturelles, les rives non bâties et le littoral, les zones inondables intactes et les îles.

2. Enjeux

Parmi les items énoncés dans cette section du texte de la présentation, seul le 5^e énoncé constitue un véritable enjeu de la Politique, à savoir « La mise en place d'une Politique de conservation peut avoir des impacts financiers » comme la hausse de la valeur des terrains résidentiels (gain), et la diminution de production (perte). Les autres énoncés ne sont pas des enjeux, mais bien des constatations. D'autres enjeux auraient intérêt à être précisés, comme par exemple le fait que la mise en place de la Politique permettrait le maintien des processus écologiques bénéfiques associés aux milieux humides (conservation et filtration des eaux de précipitation) et à la végétation (qualité de l'air), etc.

Le dernier énoncé rappelle que tous les projets ayant des répercussions sur les milieux humides et les cours d'eau doivent être soumis à l'examen du MDDEP pour fin d'autorisation. En accord avec cette constatation, nous croyons que cette information est superflue puisqu'elle ne fait que rappeler la responsabilité du ministère, et qu'elle ne renforce d'aucune façon le poids de la Politique.

3. Vision

Il aurait été intéressant d'élaborer dans cette section sur la façon de concevoir l'évolution du territoire avec la mise en place de cette Politique, ainsi que l'application de celle-ci dans le temps. S'agit-il d'un processus évolutif, les objectifs pourront-ils être modifiés, des territoires pourront-ils être ajoutés ou retirés, etc.

4. Objectifs de la Politique

- au moins 9% du territoire.

A l'échelle mondiale, le nombre et l'étendue des aires protégées se sont sensiblement accrus au cours des dernières années, élevant à 12 pour cent la superficie des terres mondiales protégées. La Convention sur la biodiversité qui relève de l'ONU suggère qu'on protège au minimum 12 % de chaque biome sur terre. Ce nombre est, en quelque sorte, devenu la norme minimale à viser.

Selon Soulé et Sanjayan (1998)³, fixer un pourcentage minimum de protection n'est pas une cible scientifiquement défendable. C'est un outil purement politique qui a un effet plafond, plutôt que plancher pour la protection du territoire. Le vrai objectif est d'atteindre une représentativité adéquate des écosystèmes présents sur un territoire.

Afin de s'ajuster sur la tendance mondiale, le CRE propose d'élever à 12 % au moins, et non à « au moins 9 % » la superficie du territoire dédiée à la conservation, et de lui attribuer un statut qui garantira la conservation à perpétuité. En effet, le simple fait pour un territoire d'appartenir à Ville de Laval ne lui assure pas une protection contre toute spéculation ou développement futur.

- Principe d'aucune perte nette.

Le CRE de Laval reconnaît que la conservation intégrale de tous les milieux humides sur le territoire de Laval est illusoire. Cependant, afin d'éviter la disparition progressive de ce patrimoine écologique, le CRE endosse la position du MDDEP et celle de Ville de Laval, visant l'application du principe d'aucune perte nette. La Politique doit rappeler le fondement et la définition de ce principe, et préciser les mécanismes par lesquels ce principe sera appliqué.

Selon le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada)⁴, la séquence des directives en vue de l'application de l'objectif *Aucune Perte Nette* doit être : 1) l'évitement ; 2) la réduction au minimum des impacts ; et 3) l'atténuation compensatoire. En effet, à cause de leur issue incertaine, la régénération et la création de milieux humides comme mesures de compensation ne devraient être considérées qu'en dernier ressort. Les compensations pour les superficies disparues devront comprendre des superficies équivalentes ou supérieures, accompagnées de sommes d'argent nécessaires à la réalisation des nouveaux milieux humides.

- Harmoniser l'intégration des milieux naturels.

Au lieu d'intégrer, comme il est mentionné dans le texte, les milieux naturels avec le milieu bâti dans le cas des territoires écosystémiques, la Politique devrait plutôt viser

³ Soulé, M.E., and Sanjayan (1998) Conservation targets : Do they help ? Science 279 : 2060-2061.

⁴ Pauline Lynch-Stewart, 1992. Aucune perte nette. Environnement Canada. Service canadien de la faune. Communication no 1992-2.

comme objectif « l'harmonisation du développement urbain en fonction de la conservation des éléments du milieu naturel identifiés dans la Politique, faisant ici intervenir la notion essentielle de « zone tampon ».

On n'insistera jamais assez sur l'objectif premier de la conservation, à savoir le maintien et l'accroissement de la biodiversité et des processus écologiques, lesquels sont en grande partie responsables de la qualité de vie des communautés.

5. Moyens d'action

- Territoires d'intérêt.

Le texte de la présentation énumère une liste de 13 territoires écosystémiques sujets à un projet de protection des milieux naturels qui y sont inclus. Pour la compréhension générale et le bénéfice de cet exercice de réflexion, les participants devraient pouvoir se référer à une carte sur laquelle on précise la localisation et l'étendue approximative de ces territoires. Par exemple, la liste mentionne le Bois des Perron, un site identifié dans aucun document de référence connu du CRE. Cette carte devrait également être incluse dans le document de la Politique. Le CRE considère que des portions du territoire lavallois autres que celles mentionnées dans la présentation du 13 octobre méritent également une attention particulière et constituent des zones à fort potentiel de conservation. L'énumération des territoires d'intérêt pour le CRE ainsi que des cartes de localisation se trouvent à la fin du présent document.

La liste des zones visées par les territoires écosystémiques dans le texte de la présentation est beaucoup trop limitative (milieux humides de niveaux 3 et 4, cours d'eau liant ces milieux humides, EFE), et devrait couvrir toutes les superficies de zones boisées, de milieux humides, de cours d'eau, de zones tampons appropriées et de zones permettant des liens entre les territoires écosystémiques.

Pour chaque territoire écosystémique identifié, la Politique devrait également présenter les caractéristiques écologiques de ceux-ci (écosystème, habitats, formations végétales, flore, faune, espèces à statut particulier, etc.), ainsi que les objectifs de conservation et d'aménagement qui y seront poursuivis.

Tel qu'indiqué plus haut, le CRE ne reconnaît pas l'évaluation faite par Munionconsult des milieux humides (Inventaire de Laval, 2004) comme base de décision dans l'identification des territoires écosystémiques. Par exemple, la proximité de plusieurs milieux humides jugés « d'intérêt moyen et même faible » peut créer, avec les autres éléments naturels, un écosystème important pour la communauté écologique (flore et faune) locale et régionale. Dans ce sens, la liste présentée des composants visés par la Politique (milieux humides de niveaux 3 et 4, cours d'eau liens, EFE, corridors verts) est beaucoup trop restreinte et n'apporte aucune précision valable.

Le texte mentionne également, comme objectif, la limitation des activités récréatives. Nous ne croyons pas qu'il s'agit d'un objectif. Cet item devrait plutôt être longuement

développé au chapitre des moyens à mettre en place pour assurer la conservation et la mise en valeur des territoires et milieux visés par la Politique.

Enfin, le texte précise le partage des territoires à conserver en zone blanche (700 ha) et en zone verte (630 ha). Le CRE s'interroge sur les motifs de cette précision, et sur les calculs menant aux superficies ainsi présentées. Par exemple, si on fait la somme des territoires en zone verte (forêt Sainte-Dorothée, Forêt Duvernay, la forêt Saint-François Ouest et une partie de la forêt Saint-François Est), on obtient une superficie de 742 hectares en zone verte (agricole) et non 630. De façon générale, la présentation fait peu état de l'incidence de la Politique sur la zone agricole.

- Milieux ponctuels (extérieur des TE)

Dans cette section, il est question de 600 ha de milieux naturels déjà protégés. Encore une fois ici, des questions se posent : d'où provient ce chiffre (lequel est à notre avis est supérieur à la réalité), quels sont les sites visés, quelle sera la garantie (statut) de protection ?

La Politique vise à « assurer la protection et la compensation écologique des autres milieux naturels d'intérêt situés à l'extérieur des territoires écosystémiques ». On cible les milieux humides et les rives et littoraux des cours d'eau intérieurs, mais on passe sous silence d'autres milieux potentiels comme les bois et EFE à l'extérieur des TE, et des îles.

De plus, le principe de compensation devrait être défini et expliqué. Enfin, la responsabilité du MDDEP envers les milieux humides est un élément superflu dans ce document. Si on veut insister sur le rôle du MDDEP dans le cadre d'élaboration de la Politique de Laval, on doit également mentionner le rôle des autres instances gouvernementales dans la protection du patrimoine naturel (ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, ministère des Pêches et Océan Canada, etc.).

- Réglementation

La notion de « réglementation spécifique d'urbanisme » devrait être définie, ou à tout le moins en préciser les objectifs. Encore une fois, le texte ouvre une porte aux travaux de développement dans les territoires écosystémiques, sans en préciser l'importance et les conséquences. On répète également et de façon superflue la responsabilité du MDDEP.

Au sujet des « compensations environnementales requises », le document de présentation demeure très vague, en insinuant qu'il s'agira d'un exercice appliqué « cas par cas ». Le document de la Politique devrait apporter beaucoup plus d'éclaircissements et de précisions sur cet aspect, vu son importance dans l'application de la Politique. La réglementation doit refléter une vision d'ensemble et un plan d'intervention global en vue de l'application de la Politique.

Dans la section du texte concernant les cours d'eau, on ne voit pas quels seront les avantages de l'application de la Politique, puisque le texte décrit la situation qui prévaut actuellement : reprofilage, entretien au besoin, canalisation avec compensation s'il ne

peut pas être intégré à un développement. Comment cette Politique aidera-t-elle la Ville et la MRC à atteindre les objectifs visés par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du Québec. Rappelons quels sont ces objectifs :

- *Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;*
- *Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel;*
- *Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;*
- *Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.*

- **Financement**

On mentionne que le fonds vert assurera le financement pour la conservation et la mise en valeur des milieux naturels. Mais plusieurs questions à ce sujet restent sans réponse : qui participera à ce fonds, et comment ? Quand sera-t-il disponible, et quels seront les modalités d'utilisation ? Ce point constitue l'enjeu principal dans la réussite de l'application de la Politique, et mérite qu'on s'y attarde plus longuement. On pourrait y développer des éléments comme un programme foncier, des mécanismes de don écologique, une stratégie d'échange de terrains, des servitudes de conservation, etc. Par exemple la mise sur pied d'une taxe applicable à chaque place de stationnement des grands centres commerciaux pourrait alimenter le fonds d'acquisition pour la conservation, et mettrait par le fait même les automobilistes à contribution, les incitant du même coup à réduire les gaz à effet de serre.

- **Moyens d'action autres**

Dans cette démarche de Ville de Laval, on souligne l'importance de la communication entre les différents acteurs et intervenants (citoyens, promoteurs, firmes, ministère, etc.) Comme nous l'avons mentionné précédemment, le meilleur gage de réussite de cette Politique repose sur la participation de tous les partenaires (y compris les citoyens) et ce, à partir même de son élaboration. C'est pourquoi toutes les voix devraient être entendues en consultations publiques.

Le chapitre 5 concernant les moyens d'action laisse beaucoup de questions en suspens. On fait également allusion à plusieurs reprises de travaux et de mesures de compensations. Quel sera alors le véritable sort réservé aux territoires écosystémiques ?

6. Échéancier

Ce dernier chapitre devrait développer un échéancier de réalisation, et préciser les étapes requises pour l'application de la Politique, la mise en place des mécanismes et outils appropriés, tout en précisant les priorités de conservation et de la mise en valeur des sites ciblés.

Quelles sont les prévisions pour l'investissement d'acquisition et de mise en valeur ?
Quels sont les objectifs visés par année ? Quelles sont les priorités de conservation ? Bien
d'autres questions qui restent sans réponse.

Conclusion

Dans le contexte actuel de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Laval, et compte tenu du développement accéléré de Ville de Laval, l'élaboration, l'adoption et l'application d'une Politique de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'intérêt constitue une heureuse initiative pouvant servir à freiner la destruction de ces éléments et leurs fonctions, et du même coup l'érosion du capital nature de l'île Jésus.

Au même titre que la zone agricole (zone verte) qui doit être protégée, on n'insistera jamais assez sur l'importance et la pertinence de conserver un minimum (et plus) d'espaces naturels dans notre environnement quotidien, principalement lorsque le développement urbain tend à maximiser l'occupation du territoire. Les milieux naturels jouent un rôle de premier plan pour le maintien de la qualité de vie : qualité de l'air, de l'eau, des sols, du milieu sonore, du paysage, source de loisir, d'apprentissage, ressourcement psychologique, transmission des valeurs, maintien de la biodiversité, etc. Il reste bien peu de milieux aptes à remplir ces différentes fonctions dans la zone blanche de Laval, et la Politique présentée ici devrait être un outil privilégié pour faire la promotion de ce capital nature. Elle devrait en priorité promouvoir la conception des projets de développement en fonction de la conservation des milieux naturels existants, notamment en mettant en place des incitatifs sérieux. Cette Politique devrait permettre d'établir une vision d'ensemble des milieux naturels, afin d'en dégager leur plein potentiel écologique.

C'est ce qui ressort, à première vue, des objectifs visés par la Politique. On parle en effet d'assurer la protection, la mise en valeur, la viabilité et la pérennité des milieux naturels, de créer des corridors verts, d'appliquer le principe d'aucune perte nette écologique, et d'harmoniser une intégration des milieux naturels avec le milieu bâti.

Le projet qui a été présenté lors de la journée de réflexion à Laval le 13 octobre dernier manque cependant de substance et de précision, laissant en suspend bien des interrogations, conséquence directe de l'absence du texte et des cartes de la Politique. Dans ce contexte, le CRE émet des réserves sur l'utilité d'une telle démarche. D'autres acteurs interpellés par la situation des milieux naturels à Laval (comité d'étude de l'Île St-Joseph, Patrimoine en tête, Coalition Verte, Sauvons nos boisés et milieux humides, etc.) auraient également permis de bonifier le projet présenté à cette occasion.

Le CRE est d'avis que la consultation sur le véritable projet de Politique doit être étendue à toute la population et les organismes qui se sentent concernés par les questions de conservation. La protection des milieux naturels et des espaces verts en général est une préoccupation importante chez les citoyens de Laval, mainte fois démontrée par les interventions faites à ce sujet lors des audiences concernant le projet de révision du schéma d'aménagement de Laval, ou encore lors des séances publiques du Conseil municipal.

Recommandations

Dans le but de bonifier le projet de Politique présenté par Ville de Laval, le CRE de Laval formule les recommandations suivantes :

- Que la *Politique de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'intérêt* de Laval fixe à 12 % au moins du territoire l'objectif à atteindre, afin de s'aligner sur la norme mondiale de la superficie des terres protégées.
- Que Ville de Laval modifie sa Charte afin de greffer des statuts de conservation déjà reconnus au niveau national et international, à chacun de ses écoterritoires.
- Que des consultations publiques au sujet de ce projet de Politique soient tenues dans chacun des six secteurs d'aménagement de Laval.
- Que Ville de Laval reconnaisse dans sa *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* toutes les portions du territoire présentant des particularités écologiques propices à la conservation et au maintien de la biodiversité, en considérant la liste des territoires énumérés par le CRE de Laval.
- Que, comme le préconise les gouvernements provincial et fédéral, soit adopté dans cette Politique le principe d'aucune perte nette dans le cas des milieux humides, et que ce principe soit étendu à l'ensemble des milieux naturels d'intérêt encore existants dans les zones vertes et blanches.
- Que Ville de Laval adopte une méthode d'évaluation des milieux humides qui soit approuvée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et par le milieu scientifique.
- Que Ville de Laval réévalue l'ensemble des milieux humides selon cette dernière méthode.
- Que Ville de Laval mette sur pied un mécanisme de suivi des milieux naturels afin de dresser périodiquement un portrait de l'évolution de la situation d'ensemble (pertes, gains, compensations, mise en valeur, etc.).
- Qu'un moratoire sur les interventions dans les milieux naturels ciblés par la Politique soit décrété jusqu'à l'adoption de la Politique.
- Que Ville de Laval adopte à court terme les mesures adéquates (échéanciers, règlements, zonage spécifique, mécanismes de négociation, etc.) permettant la mise en place et la concrétisation des objectifs de cette Politique municipale.

Les territoires écosystémiques identifiés par le CRE de Laval.

La liste ci-contre énumère les territoires jugés essentiels par le CRE pour la conservation des milieux naturels à Laval. Les numéros correspondent à ceux utilisés sur les cartes accompagnant ce document.

1. Le territoire de la forêt Sainte-Dorothée
2. Le territoire de l'A-440
3. Le territoire du bois La Source / l'Orée des bois
4. Le territoire du bois de la Ferme Sainte-Thérèse (secteur Mattawa)
5. Le territoire du pont Louis-Bisson
6. Le territoire du bois Chomedey (secteur Armand-Frappier)
7. Le territoire du bois de l'Équerre
8. Le territoire du bois d'Édimbourg
9. Le territoire du bois Vimont
10. Le territoire du bois d'Auteuil
11. Le territoire de la forêt Duvernay
12. Le territoire du Fossé des Terres Noires
13. Le territoire du bois Papineau
14. Le territoire de la forêt Saint-François Ouest
15. Le territoire de la forêt Saint-François Est
16. Le territoire de l'archipel Saint-François
17. Le territoire de l'archipel du Mitan
18. Le territoire de la rivière des Mille Îles (rives et îles)

Rappelons que dans la Politique de Ville de Laval, chaque territoire devrait faire l'objet d'une description de ses caractéristiques biophysiques, et des objectifs visés pour sa conservation. Cette description devrait également inclure des zones tampons adéquates pour protéger les zones sensibles (milieux humides, peuplements forestiers, EFE, bandes riveraines, etc.)

En plus de cette liste des territoires écosystémiques, la Politique de Ville de Laval devrait également préciser de quelle façon se développera le réseau de corridors verts servant à relier entre eux ces territoires, et également en identifier les éléments constitutifs situés à l'extérieur des territoires écosystémiques.

1. Le territoire de la forêt Sainte-Dorothée :
 - Peuplements forestiers (étude de foresterie urbaine, Option Aménagement 1992), et tous les milieux humides inclus,
 - Écosystème forestier exceptionnel du Boisé Sainte-Dorothée,
 - Bois et milieux humides au sud-est des golfs Islemère et Cardinal,
 - Bois et milieux humides du côté ouest, le long de l'A-13, de part et d'autre de l'avenue des Bois.
 - Ruisseaux Gravel, Champagne, Woodwork, et autres cours d'eau secondaires

2. Le territoire de l'A-440 (à l'angle nord-est des A-13 / A-440)
 - le bois et le grand milieu humide (no.88)
 - les milieux humides et les superficies boisées à l'est du poste d'Hydro-Québec (secteur du marais St-Elzéar)
 - les superficies boisées et milieux humides à l'angle sud-est des A-13 / A-440
 - Ruisseau Papineau et autres cours d'eau secondaires

3. Le territoire du bois La Source / l'Orée-des-bois
 - Peuplements forestiers du Bois La Source (au nord du boul. Dagenais), peuplements forestiers de l'Orée-des-bois (au Nord de la rue Séguin) (étude de foresterie urbaine, Option Aménagement 1992),
 - Écosystème forestier exceptionnel de l'Orée-des-Bois
 - Milieux riverains au nord du boul. Ste-Rose
 - Milieux humides et tous ceux inclus dans les peuplements boisés
 - Ruisseaux Woodwork, Barbe et autres cours d'eau secondaires

4. Le territoire du bois de la Ferme Ste-Thérèse (secteur Mattawa)
 - Peuplements forestiers (étude de foresterie urbaine, Option Aménagement 1992),
 - les îles Locas et Lacroix (incluant les deux écosystèmes forestiers exceptionnels)
 - Ruisseau Sainte-Rose et autres cours d'eau secondaires

5. Le territoire du pont Louis-Bisson
 - Peuplements forestiers (appelé site de l'autoroute 13 dans l'étude de foresterie urbaine, Option Aménagement 1992),
 - Friches, champs, milieux humides et milieux riverains
 - cours d'eau secondaires

6. Le territoire du bois Chomedey (secteur Armand-Frappier)
 - Peuplements forestiers (étude de foresterie urbaine, Option Aménagement 1992),
 - Écosystème forestier exceptionnel du Bois Chomedey

7. Le territoire du bois de l'Équerre
 - Peuplements forestiers (étude de foresterie urbaine, Option Aménagement 1992),
 - Les nombreux milieux humides de part et d'autre du rang de l'Équerre
 - Écosystème forestier exceptionnel du bois de l'Équerre
 - Les ruisseaux Parizeau, Mantha, et autres cours d'eau secondaires

8. Le territoire du bois d'Édimbourg
 - Peuplement forestier, friches et champs à l'intersection nord-est de l'A-440 et de la rue Francis-Hughes, délimité au nord par la rue d'Édimbourg
 - Ruisseau Parizeau

9. Le territoire du bois Vimont
 - Peuplements forestiers du bois de Vimont (étude de foresterie urbaine, Option Aménagement 1992)

10. Le territoire du bois d'Auteuil
 - Peuplements forestiers (étude de foresterie urbaine, Option Aménagement 1992),
 - Tous les milieux riverains et milieux humides contigus
 - Ruisseaux Vivian, Sauriol, Brodeur, et autres cours d'eau secondaires
11. Le territoire de la forêt Duvernay
 - Peuplements forestiers de la Forêt Duvernay (étude de foresterie urbaine, Option Aménagement 1992),
 - L'écosystème forestier exceptionnel de la forêt Duvernay
 - Ruisseaux Paradis, Gascon, et autres cours d'eau secondaires
12. Le territoire du Fossé des Terres Noires
 - Au nord-est de l'intersection des A-440 / A-19, les bois, les friches, les champs et les milieux humides
 - Fossé des Terres Noires, ruisseau Paradis, et autres cours d'eau secondaires, dont le cours d'eau Guy
13. Le territoire du bois Papineau
 - Peuplements forestiers du bois Papineau (étude de foresterie urbaine, Option Aménagement 1992),
 - Les trois écosystèmes forestiers exceptionnels du bois Papineau
 - Friches, champs et nombreux milieux humides entre le boul. Saint-Martin et l'A-440, à l'est de l'A-19
 - milieux humides entre le boul. Saint-Martin et l'A-440, à l'ouest de l'A-19
 - le ruisseau la Pinière, et autres cours d'eau secondaires
14. Le territoire de la forêt Saint-François Ouest
 - Peuplements forestiers de la Forêt Saint-François Ouest (étude de foresterie urbaine, Option Aménagement 1992),
 - L'écosystème forestier exceptionnel de la forêt Saint-François Ouest
 - Ruisseau Gascon, et autres cours d'eau secondaires
15. Le territoire de la forêt Saint-François Est
 - Peuplements forestiers de la Forêt Saint-François Est (étude de foresterie urbaine, Option Aménagement 1992),
 - Ruisseau Bas Saint-François, et autres cours d'eau secondaires
16. Le territoire de l'archipel Saint-François
 - Comprend la totalité des îles Jargaille, Saint-Joseph, aux Vaches et Saint-Pierre, et tous les îlots avoisinants.
 - Les champs, les friches, les bois, les milieux humides et riverains
 - L'écosystème forestier exceptionnel de l'île aux Vaches

17. Le territoire de l'archipel du Mitan

- L'ensemble des 5 îles, ainsi que les herbiers aquatiques du littoral

18. Le territoire de la rivière des Mille Îles

- Milieux riverains et îles tout le long de la rivière en bordure nord de l'île Jésus

Également à inclure dans les zones à protéger :

- Écosystème forestier exceptionnel de l'Île de Pierre
- Écosystème forestier exceptionnel du Golf Saint-François

Tableau des superficies* minimales de conservation (hectares)

Territoires écosystémiques		Zone blanche	Zone verte	
1.	Le territoire de la forêt Sainte-Dorothée	22	221	
2.	Le territoire de l'A-440	32		
3.	Le territoire du bois La Source / l'Orée-des-bois	84		
4.	Le territoire du bois de la Ferme Sainte-Thérèse (secteur Mattawa)	87	4	
5.	Le territoire du pont Louis-Bisson	74		
6.	Le territoire du bois Chomedey (secteur Armand-Frappier)	25		
7.	Le territoire du bois de l'Équerre	207		
8.	Le territoire du bois d'Édimbourg	9		
9.	Le territoire du bois Vimont	5		
10.	Le territoire du bois d'Auteuil	112		
11.	Le territoire de la forêt Duvernay		231	
12.	Le territoire du Fossé des Terres Noires	28		
13.	Le territoire du bois Papineau	106		
14.	Le territoire de la forêt Saint-François Ouest		168	
15.	Le territoire de la forêt Saint-François Est	294	201	
16.	Le territoire de l'archipel Saint-François	176		
17.	Le territoire de l'archipel du Mitan	68		
18.	Le territoire de la rivière des Mille Îles (rives et îles)*	848		
* Excluant l'archipel St-François, et les île Locas et Lacroix				
Total		2177	825	3002
(% du territoire de Laval)		9%	3%	12%

*Superficies approximatives, à titre indicatif